

## Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

---

Décision n° 2023/03 DG portant délégation de signature à M. Dominique RITZ,  
Directeur Général Délégué en charge de la direction territoriale de Rouen

Le Président du directoire,  
Directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5337-2, R. 5312-32 et R. 5312-33 ;
- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, notamment son article 5 ;
- le décret n°82-425 du 12 mai 1982 délimitant la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, anciennement Port autonome de Rouen (côté terre et mer)
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 186 ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane Raison en tant que Président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine;
- la délibération du conseil de surveillance du 25 novembre 2022 approuvant la désignation de M. Dominique RITZ, Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la direction territoriale de Rouen, comme membre du directoire à compter du 4 janvier 2023 ;
- la décision du président du directoire n° 2023/01 DG du 3 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la direction territoriale de Rouen - M. Dominique RITZ

Considérant que le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées chacune par un Directeur Général Délégué ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public, il y a lieu de procéder à une délégation de signature au profit de M. Dominique RITZ, Directeur Général Délégué en charge de la direction territoriale de Rouen et de prévoir sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement.

u

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Une délégation de signature est donnée à M. Dominique RITZ, directeur général délégué de la direction territoriale de Rouen, ci-après dénommé « DGD », correspondant à la circonscription de l'ancien Grand Port Maritime de Rouen, à l'effet de signer :

### ❖ En matière de gestion budgétaire et comptable :

- Signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses du budget général de l'établissement public assignés à la direction territoriale de Rouen, dont les pièces comptables, bons de sortie de stock et les demandes d'achat. Sont exclus la matière fiscale et les ordres de mission à l'international ;

Plus généralement, en matière d'exécution budgétaire, engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition de la direction territoriale, tels que fixés annuellement ;

- Signer les états exécutoires dans la limite de 300 000 € HT par débiteur et par année civile ;
- Solder jusqu'à leur clôture, et au plus tard le 31 décembre 2021, les opérations ou engagements en matière d'ingénierie initiés par le Grand Port Maritime de Rouen et imputés sur son budget, qui se poursuivent après la date de fusion, même dans les cas où l'activité relève désormais du siège ;

### ❖ En matière de contraventions de grande voirie :

- Les documents et actes nécessaires à l'ouverture et à la poursuite d'une procédure de contravention de grande voirie, et notamment l'acte de notification du procès-verbal de contravention à la personne poursuivie, le courrier de transmission de cet acte au tribunal administratif compétent et tous mémoires produits dans le cadre de cette instance ;

### ❖ Autres contrats et conventions pour compte de tiers

- En matière de recettes et de dépenses, conclure les contrats dans le cadre des règles internes édictées par le directoire ;
- Signer tous les actes relatifs à la passation, à la conclusion, à l'exécution ou à la modification des conventions de toute nature destinées à satisfaire, par des moyens relevant exclusivement de la direction territoriale de Rouen, des besoins ou des missions relevant d'entités tierces dès lors que la rémunération prévue au profit du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est conforme au tarif préalablement fixé par le directoire ;
- Signer les demandes de subventions, ainsi que les conventions de financement et les actes subséquents, pour les opérations d'investissement, dans le respect du projet stratégique, du plan de financement et du calendrier des demandes de subventions et de versements validés par la direction de la maîtrise d'ouvrage ;

Dans ce cadre, les Directeurs Généraux Délégués ont un pouvoir d'évocation auprès du Directeur Général, pour les conventions à caractère politique ou vecteur de communication dont la signature par le Directeur Général serait opportune ;

- Au-delà de la liste des organismes validée par le directoire chaque année, signer les adhésions, formulaires de cotisation ou des demandes de financement à caractère social, dans la limite de 1 500 euros/organisme, pour les seuls organismes dont le périmètre géographique d'intervention est local ;

❖ **En matière d'exécution des décisions du directoire**

- Signer, au nom du directoire, tout acte nécessaire à l'exécution de ses décisions intéressant la direction territoriale de Rouen, à l'exclusion de celles relatives à la gestion domaniale ;

**ARTICLE 2** : La présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation décidée par le DGD au profit de collaborateurs désignés pour exercer des fonctions de responsabilité au sein de la direction territoriale de Rouen.

**ARTICLE 3** : Le DGD rend compte trimestriellement des principales décisions signées dans le cadre de la présente délégation au Président du directoire. Il remet pour cela un rapport au Président du directoire, un (1) mois avant la remise du rapport du directoire au conseil de surveillance prévu par l'article L. 5312-8 du code des transports.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement du DGD, le Directeur du chenal et des travaux maritimes, M. Ludovic GRABNER, est désigné pour assurer sa suppléance.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement du DGD et du Directeur du chenal et des travaux maritimes, M. Ludovic GRABNER, le Directeur territorial et de l'environnement, M. Xavier LEMOINE, est désigné pour assurer la suppléance du DGD.

**ARTICLE 6** : La présente décision abroge la décision n° 2022-01-DS-DTR-DG-DGD du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Ludovic GRABNER en charge de l'intérim de la direction territoriale de Rouen à compter du 1er aout 2022.

**ARTICLE 7** : La présente décision entre en vigueur le 4 janvier 2023. Elle est publiée sur le site internet du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ([www.haropaport.com](http://www.haropaport.com)) et mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine.

Fait au Havre, le

3/1/2023

Le Président du directoire,  
Directeur général du  
Grand port fluvio-maritime  
de l'axe Seine

Stéphane RAISON

